



Service de la Culture
LBe/MM

N°2022-~~028~~ 42

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 23 FEV. 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 25 MAI 2020

OBJET : Signature du contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle pour le concert du 27 mars 2022 à l'Eglise Saint Germain autour de l'œuvre classique de Georges Delerue.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

VU la décision n°198 du 8 octobre 2019 et le contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle signé entre la Ville et l'Association Ensemble vocal EXAVOCÉM,

CONSIDERANT l'épidémie de Covid 19 et les mesures gouvernementales prises pour prévenir et contenir la propagation de ce virus, conduisant à l'annulation de la représentation du concert autour de l'œuvre de Georges Delerue, prévu le 17 mai 2020 à 17h,

CONSIDERANT la volonté de reporter la représentation au 27 mars 2022, au même lieu et aux mêmes horaires,

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de conclure un nouveau contrat afin de formaliser ce report et d'en définir les modalités d'exécution,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de cession des droits d'exploitation, d'un spectacle autour de l'œuvre de Georges Delerue avec l'association Ensemble vocal EXAVOCÉM, domiciliée 3 rue Richebourg – 95560 MAFFLIERS,

H
-

- Concert avec un Chœur, des musiciens et des solistes,
- Installation et livraison des instruments : dimanche 27 mars 2022 à partir de 14h,
- Répétition : vendredi 25 mars 2022 de 19h30 à 22h30 et le dimanche 27 mars 2022 de 15h à 16h15
- Date et horaires du concert : dimanche 27 mars 2022 de 17h à 18h45, entracte de 17h45 à 18h00 (ouverture des portes au public à 16h30)
- Lieu : Eglise Saint-Germain à Soisy-sous-Montmorency (95230)
- Coût de la prestation : 5000.00€ net (cinq mille euros net), association non assujettie à la TVA

Article 2 : Les dispositions financières du contrat restent inchangées.

La représentation aura lieu moyennant le paiement des 5000.00 € net (cinq mille euros net) prévus à l'article 5 du contrat. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours.

Article 3 : Les autres clauses et dispositions du contrat demeurent pleinement applicables.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental



Transmis en Sous-Préfecture le : **23 FEV. 2022**

Affiché et/ou notifié le : **23 FEV. 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **23 FEV. 2022**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné sur le présent acte.